

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT

**Projet d'aménagement d'une minicentrale
hydroélectrique sur la Onzième Chute de la rivière
Mistassini par la Société de l'Énergie communautaire
du Lac-Saint-Jean**

Présenté par Jean-Yves Nadeau

Le 17 février 2015

Bonsoir,

Monsieur le président,

Madame la commissaire,

Tout d'abord je veux mentionner que j'ai déposé les documents suivants avec le présent mémoire, aux fins d'analyse pour les présentes audiences :

- Une lettre d'opinion parue dans les journaux en octobre 2013.
- La demande d'audiences publiques du 15 octobre 2014 pour cette dite audience, à titre d'argumentaire.
- Ainsi qu'un article tiré d'un blog avec permission de l'auteure, concernant l'influence politique sur les décisions des ministères.

LE CADRE DE GESTION

Un des points positifs du projet, c'est évidemment, la structure de partenariat entre le Conseil des Montagnais et les MRC de Maria-Chapdelaine et du Domaine-du-Roy qui forme « La Société de l'Énergie Communautaire du Lac-St-Jean » en tant qu'OBNL (Organisme à But Non Lucratif). En principe, tous les revenus de la Société reviennent dans la communauté, via des projets comme leviers de développement.

Bien évidemment, selon cette formule, si les revenus prévus se transforment en pertes, on peut présumer que celles-ci seraient assumées en partie par les citoyens à travers les quotes-parts des municipalités, qui financent en bonne partie les MRC.

L'ACCEPTABILITÉ SOCIALE

Tel que mentionné dans les documents joints, l'analyse de l'acceptabilité sociale ne peut se limiter à la fameuse question posée lors du sondage de novembre 2013, qui ne laisse miroiter que le côté positif du projet, soit, les retombées financières de ce dernier. Il est déjà très inquiétant de constater que malgré le côté optimiste de la question, près de 25% de la population n'est pas d'accord avec la MRC Maria-Chapdelaine. De plus, comme le pourcentage d'adhérence ou d'acceptabilité au projet augmente à mesure qu'on se rapproche du milieu d'intégration de la minicentrale, cette réalité laisse des doutes quant à la réelle compréhension des risques pour le milieu.

LES RISQUES

Tout au cours de ce processus de pré-consultations, de séances d'informations, le promoteur, selon moi, n'a pas démontré avec des faits ou des études sérieuses sur plusieurs points, l'absence de risques très importants pour le milieu, notamment :

- La présence potentielle de frayères à ouananiches dans ce secteur et des impacts négatifs sur cette espèce particulière et de grande valeur, en aval autant qu'en amont du barrage projeté, puisqu'aucun fait n'a démontré qu'il n'y a pas de circulation d'ouananiches dans le trajet qui sera bloqué par l'installation de la centrale et de ses ouvrages. L'argumentation à savoir que l'ouananiche ne peut surmonter la Onzième Chute, est plutôt un souhait du promoteur, qu'un fait vérifié selon les règles de l'art. Faute de réponse, le principe de précaution du développement durable devrait prévaloir dans ce cas.
- Les risques d'impacts négatifs du débit de la rivière en été pour garder intactes et accessibles les plages de sable pour les citoyens à proximité du barrage prévu.
- Les risques accrus d'embâcles avec les glaces au printemps comme celles qui ont causé des inondations dévastatrices en 2011 dans ce secteur à risque (causant l'évacuation forcée de riverains jusqu'à Dolbeau-Mistassini) et à l'accroissement imminent de ce type de dégâts généralement causés par les structures de béton dans les rivières (glaces retenues). Comme je l'ai mentionné à la première partie des audiences, les débits très importants qu'a connus à plusieurs reprises cette rivière depuis les cinq dernières années, principalement en 2008, 2011, 2013 et 2014, devraient questionner sérieusement le promoteur quant aux inondations répétitives potentielles sur tout le cours de cette rivière ainsi que sur la sécurité pour les riverains en amont, en aval ainsi que le risque de destruction pour leurs propres installations hydroélectriques conçues pour des débits bien inférieurs.
- Les éventuelles répercussions négatives du projet sur l'industrie écotouristique en croissance et déjà bien concrète, dans ce secteur de la rivière Mistassini, quoiqu'en dise une étude du promoteur, la réalité si elle est négative, sera irréversible une fois le barrage en fonction. Le principe de précaution devrait prévaloir également dans ce cas.
- L'accroissement des risques d'inondations sur les nombreux terrains de villégiature en amont du barrage avec l'augmentation du niveau de l'eau sur 7 km en amont de celui-ci. Considérant que les risques liés aux inondations ne sont pas assurables, les possibilités bien imminentes de poursuites légales par des citoyens dont les installations auront été ennoyées et détruites, que le barrage en soit responsable ou non, pourrait ruiner financièrement le gestionnaire du barrage.
- L'augmentation des risques pour la sécurité des canoteurs, kayakistes, baigneurs et autres utilisateurs en amont et en aval du barrage avec les fluctuations rapides des débits ou de bris ou dysfonctionnement du ballon évacuateur de crue (comme vécu à la centrale Minashtuk) lors de sa mise en œuvre.
- Les risques de détérioration de l'eau potable du secteur Dolbeau par l'embrouillement de l'eau au passage du débit minimal au débit esthétique. Il n'y a pas eu d'études sérieuses sur le sujet. Le principe de précaution devrait prévaloir également dans ce cas.

AVIS DÉFAVORABLES DES MINISTÈRES EN REGARD DU PROJET DE LA 11^{ème} chute (EXTRAITS):

J'aimerais citer ici, quelques extraits des avis défavorables au projet, qui ont été soumis par les ministères touchés par ce projet. Texte complet dans le document PR6 dont le lien est mentionné ici : <http://www.bape.gouv.qc.ca/.../mini.../documents/PR6.pdf>

Ministère de la Culture et des Communications (...) L'intention du promoteur de faire une surveillance archéologique lors des travaux est fort louable et incontournable, mais nous croyons qu'une étude avant-projet devrait aussi être réalisée.(...)

Ministère de la Santé: (...) Après avoir analysé les documents reçus, nous estimons que, d'un point de vue de santé publique, l'étude d'impact n'est pas recevable telle que présentée. (...) Ainsi, nous nous questionnons sur la qualité de l'eau potable dans les aqueducs du Domaine Paré et de la ville de Dolbeau à la suite des modifications prévues des niveaux de l'eau.(...)

Agence de Santé: « la MRC reconnaît l'exceptionnelle beauté esthétique de la Onzième Chute. A la section 7.6.2 du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), il est indiqué que [...] la conservation de l'environnement des chutes est essentielle à la préservation du patrimoine naturel de la MRC et de son développement récréotouristique [...]. Chacune des chutes identifiées comme territoire d'intérêt esthétique devra être protégée contre toute intervention qui pourrait en altérer l'esthétique et regroupe, outre la chute, les berges de la rivière sur laquelle elles se situent sur un minimum de 100,0 m ». On apprend également que le 19 avril 2011, la Municipalité régionale de comté (MRC) de Maria-Chapdelaine a modifié son Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) afin de permettre la réalisation du projet d'aménagement hydroélectrique de la Onzième Chute. La réalisation d'une centrale hydroélectrique se fera dans un endroit identifié comme « essentiel à la préservation du patrimoine naturel » et ne semble pas s'arrimer aux objectifs de protection de l'environnement et de développement récréotouristique."

MAMROT: "Dans l'Étude d'impact (p.13), le promoteur indique que la mise en œuvre du projet écotouristique de la 11^e Chute permettra d'intégrer ce site au projet de parc régional des Grandes-Rivières qui est actuellement en cours de développement sur le territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine. Nous profitons de l'occasion pour rappeler que tout projet de reconnaissance gouvernementale d'un projet de parc régional passe par un processus relevant du MAMROT et qu'à cet effet, aucune démarche n'est en cours. Par exemple, nous n'étions pas au fait du nouveau nom du projet de parc régional et du nombre de sites concerné."

MRN: "L'octroi de la force hydraulique et des autres droits du domaine de l'État nécessaires à la construction, au maintien et à l'exploitation de cet aménagement hydroélectrique est impossible dans ces circonstances (abandon du programme). Par conséquent, il n'apparaît pas pertinent pour le MRN de poursuivre la démarche en cours et de donner suite à la demande d'avis sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet."

MRN: Espèces répertoriées dans les biefs aval et intermédiaire (en aval de la Onzième Chute)

(...) il est inadéquat de référer aux résultats des pêches réalisées dans le cadre de l'étude d'impact pour prendre position sur la présence de ouananiches en amont de la Onzième chute sur cette rivière. En effet, les engins de pêche utilisés et/ou la période de réalisation de ces pêches ne favorisaient pas la capture de cette espèce.

CENTRE HYDRIQUE: "Au sens de la Loi sur la sécurité des barrages, les barrages (évacuateur, seuil déversant, digue de fermeture latérale en rive droite du canal d'amenée, prise d'eau et digue de fermeture en rive gauche) de l'aménagement hydroélectrique de la rivière Mistassini au site de la Onzième chute possèdent les caractéristiques théoriques de barrages de catégorie « forte contenance » compte tenu que leur hauteur projetée respective sera supérieure à 1 m (...). Donc, le projet devra faire l'objet d'une autorisation en vertu de l'article 5 de la Loi sur la sécurité des barrages."

MDDEP: "en regard des milieux humides, l'étude d'impact est jugée non recevable."

Voilà pour les quelques extraits des avis des différents ministères.

L'INFLUENCE POLITIQUE DU GOUVERNEMENT SUR LES DIFFÉRENTS MINISTÈRES

J'insiste pour que l'équipe de la présente audience, s'assure de mentionner dans son rapport final tout point de ces avis de ministères qui ne serait toujours pas répondu et conforme aux principes du développement durable en regard de ce projet.

Je trouve curieux également, que de tous ces avis, par les principaux ministères visés, dont l'ensemble ont été produits entre septembre 2012 à septembre 2013, soient pour la plupart teintés d'une certaine réticence au projet de minicentrale sur la 11^{ième} chute. Hasard ou coïncidence peut-être, alors même que le gouvernement en place lors de la rédaction de ces avis était celui du Parti Québécois, de façon générale, plutôt défavorable aux projets de minicentrales.

D'autre part, depuis la prise du pouvoir par le gouvernement Libéral, il semble y avoir plus d'appuis favorables (ou du moins ils sont très silencieux sur la chose) des mêmes ministères au même projet de minicentrales ! C'est ce qui m'étonne le plus au sujet de ce projet.

D'ailleurs, le 3^{ième} document déposé avec ce mémoire, concerne l'influence du parti politique au pouvoir sur les décisions des différents ministères. Un document écrit par une ex-attachée politique du ministère de l'Environnement, semble confirmer l'énorme pouvoir du gouvernement pour

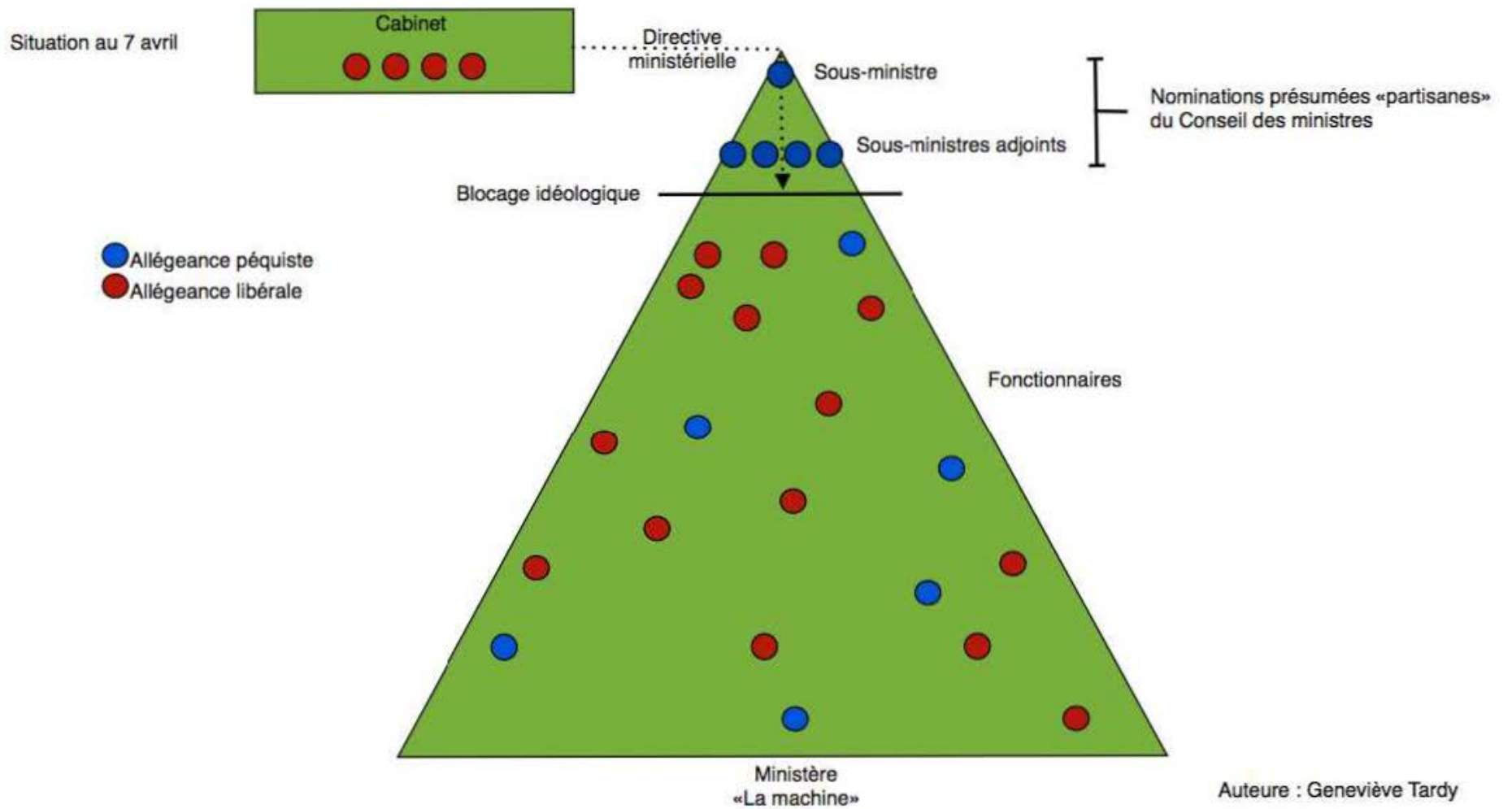
« passer de force » un projet, peu importe l'adhérence aux trois piliers du développement durable de ce dernier. Deux cas récents : La minicentrale au site du Canyon Ste-Anne qui vient tout juste d'être entériné par le gouvernement Couillard malgré un rapport plutôt défavorable au niveau écologique ET le controversé projet de minicentrale sur le site touristique de Val-Jalbert (du même promoteur que celui de la 11ième chute), qui, malgré une forte opposition en terme d'acceptabilité sociale, a été entériné par le gouvernement. La Société de l'Énergie communautaire a ignoré cette forte opposition dans ce cas. Un phénomène étonnant venant de la Société qui indique sur son site web, « agir, développer et exercer ses activités de façon à être un modèle d'entreprise centrée sur l'**acceptabilité sociale**. »

Pour terminer ce chapitre sur l'influence politique du gouvernement au pouvoir sur les ministères, je présenterai ce qui suit :

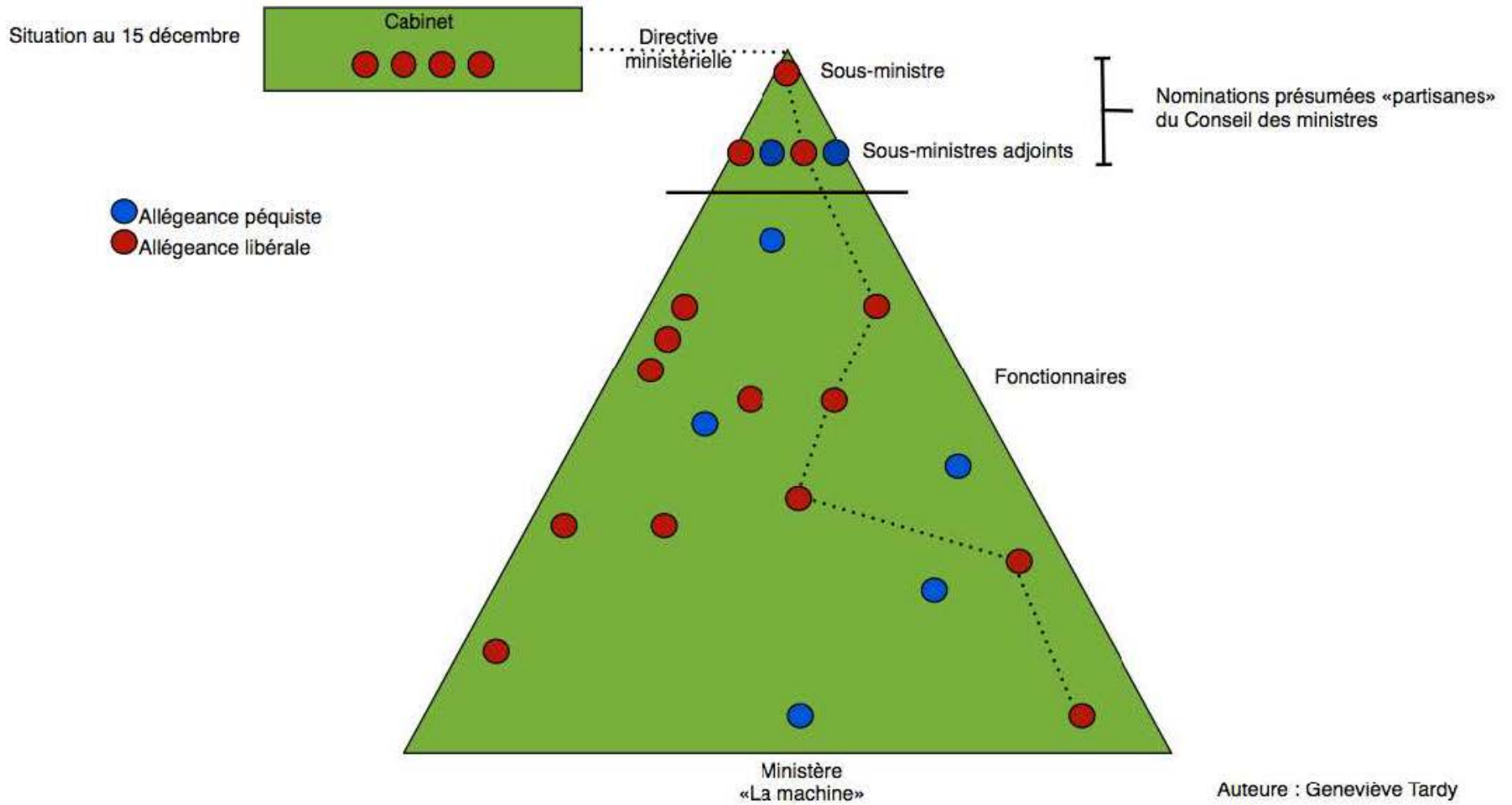
-Un premier tableau de la structure en place au 7 avril 2014 (arrivée du Parti Libéral du Québec (PLQ) au pouvoir) après le passage du Parti Québécois (PQ) dans les 18 derniers mois.

-Un deuxième tableau de la structure en date du 15 décembre 2014, soit 7 mois après l'arrivée au pouvoir du PLQ.

Texte complet disponible avec ce lien <http://lobstineuse.com/lobscur-cabinet-de-monsieur-le-ministre/> .



Situation au 7 avril 2014 (arrivée du PLQ au pouvoir)



Situation au 15 décembre 2014 (PLQ au pouvoir depuis 7 mois)

EN CONCLUSION :

Les projets de minicentrales ne font jamais l'unanimité. La raison est fort simple. Les constructions sont toujours situées à proximité de sites habités ou convoités par les citoyens ou les touristes et causent bien souvent des désagréments qui ne sont pas acceptables : le bruit, la destruction de paysages exceptionnels, la variation subite des niveaux d'eau, l'érosion des berges et les inondations. Les promoteurs nous font toujours miroiter une centrale au fil de l'eau, et au final, on se ramasse de façon irréversible avec de réels barrages de ciments qui crée un réservoir artificiel sur plusieurs kilomètres, et cela, en plein cœur de paysages et de milieux de vie jadis exceptionnels.

Souvent l'exercice divise des familles, des amis, des connaissances, comme dans le cas de la centrale de Val-Jalbert.

Les retombées économiques promises, bien souvent n'arrivent jamais ou sinon, suffisent rarement à assumer les dégâts. **La centrale Minashtuk érigée en 1999 sur la rivière Mistassibi dans le secteur de Mistassini en est un bon exemple, alors que toutes les redevances ont servi à réparer la route d'accès à la centrale par la Ville de Dolbeau-Mistassini. Les gestionnaires de cette centrale continuent d'accumuler déficit année après année; tout près d'un million \$ à ce jour.** De plus, les propriétaires ne possèderaient toujours pas les droits hydrauliques du ministère des Ressources Naturelles nécessaires pour exploiter la centrale légalement, malgré que cette centrale soit en opération depuis l'année 2000.

Histoire similaire dans le dossier de relance de la centrale hydroélectrique du ruisseau de la Brasserie en 2003 par la Ville de Gatineau : Les deux firmes d'ingénieurs au projet faisait miroiter des profits mirobolants. Toutefois, cela s'est avéré être un fiasco total comme le mentionne un extrait de l'article de Patrick Duquette du journal LeDroit du 7 janvier 2010 : « La Ville de Gatineau a déposé une poursuite en Cour supérieure contre les deux sociétés [Gestion Conseil S.C.P. et Procéan Environnement], en décembre 2004. Elle affirmait avoir été induite en erreur par l'étude de préfaisabilité produite par les deux firmes et leur réclamait un million de dollars en dommages. **La tentative pour remettre en marche la centrale hydroélectrique de l'ancien château d'eau, en avril 2003, s'est avéré un flop. L'étude de préfaisabilité prédisait pourtant que la turbine produirait suffisamment d'électricité pour générer des revenus annuels de 35 000 \$. Dès sa remise en marche, la turbine a donné des résultats décevants. Elle a été incapable de produire autant d'électricité que prévu en raison du faible débit d'eau du ruisseau de la Brasserie. Au lieu des revenus attendus, la municipalité s'est retrouvée confrontée à une perte annuelle de 150 000 \$.** Dans sa poursuite, la municipalité reprochait aux consultants d'avoir basé leurs analyses sur des données périmées, notamment des débits d'eau datant de 1972. La municipalité plaidait qu'elle n'aurait jamais réhabilité la turbine avec des constats appropriés. »

<http://www.lapresse.ca/le-droit/actualites/ville-de-gatineau/201001/07/01-937107-la-ville-de-gatineau-abandonne-une-poursuite-dun-million.php>

Même déception à Rivière Nicolet où des citoyens exigent la démolition d'une petite centrale hydroélectrique. La firme Algonquin Power Systems est accusée d'être responsable des dommages causés à 22 propriétés (extrait d'un article du Devoir - 11 mai 2002 | Louis-Gilles Francoeur | Actualités sur l'environnement) : Vingt-deux citoyens de **Sainte-Brigitte-des-Saults**, sur la rivière Nicolet Sud-Ouest près de Drummondville, ont intenté hier une poursuite de cinq millions en dédommagement et exigé de la Cour supérieure la démolition d'une petite centrale hydroélectrique de 4,5 MW, qui a détruit en tout ou en partie leurs propriétés en avril 2001.

http://meteopolitique.com/fiches/Privatisation/hydro/Revue/Centre-du-Quebec/firme_algonquin.htm

En plus des inondations en amont, cette saga de Ste-Brigitte-des-Saults continue encore en 2014, avec le non-respect du débit écologique dans la portion court-circuité du barrage, on constate de la mortalité de poisson, tel que le démontre les articles de presse indiqué ci-bas.

<http://beaucemagazine.com/2014/11/02/poissons-rivieres-et-fondation-rivieres/>

La Société de l'Énergie communautaire du Lac-St-Jean doit travailler dès maintenant sur des projets plus adaptés à nos cours d'eau et qui s'harmoniseraient mieux aux secteurs de villégiature et de résidences. Elle doit prioriser des projets qui n'affecteront pas les milieux de vie des humains et de la faune. L'hydrolienne au fil de l'eau est une façon de faire prometteuse, si on peut extraire l'énergie des marées avec cet équipement, on peut sûrement extraire l'énergie d'une rivière, et tout cela, sans défigurer le paysage. Encore faut-il être imaginatif et innovant. Le gouvernement doit pousser cette initiative pour stopper l'émergence de minicentrales qui sème la chicane partout au Québec, du moins dans leurs formes actuelles.

Un projet de reconstitution de micro-turbine de l'époque qui devait avoir lieu sur La Pointe des Pères dans le secteur de Dolbeau-Mistassini devrait être étudié de façon sérieuse, puisqu'il ne nécessitait pas de barrage de ciment et de réservoir dans la rivière, et permettait quand même une certaine rentabilité. Un réel objectif de Développement Durable, devrait permettre de respecter les avis de chaque partie (citoyen vs décideurs) avec des objectifs mitoyens. Le débit minimal, ne devrait jamais descendre en deçà du débit d'étiage (plus bas débit annuel naturel) car il n'est pas acceptable en 2015, de détourner 99% de l'eau d'une rivière (Val-Jalbert) et de créer une foule d'impacts négatifs au niveau social et environnemental. Cela contribue d'une certaine façon je crois, au cynisme de plus en plus généralisé qui sévit actuellement au Québec en regard des décisions politiques, décisions sur lesquelles les citoyens n'ont plus aucune emprise.

Merci. Bonne fin de soirée à tous.

Jean-Yves Nadeau, Dolbeau-Mistassini, 418-276-0865